



LE CONGÉ PATERNITÉ MAINTENANT!

CONGE PATERNITE : Ce qui change au 1^{er} Juillet 2021

Durée du congé paternité avant le 1er juillet 2021

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant dure **11 jours calendaires** (samedi, dimanche et jours fériés compris). La durée est portée à **18 jours** (idem) pour les naissances multiples (jumeaux, triplés, quadruplés...). Le congé de paternité n'est pas « fractionnable » **le congé doit débuter dans les quatre mois suivants la date de naissance de l'enfant**.

Durée du congé paternité à partir du 1er juillet 2021

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2021 a instauré un **allongement de la durée du congé de paternité** et d'accueil de l'enfant. A compter du 1er juillet 2021, il va passer de 11 jours à **25 jours** (de 18 à 32 jours pour les naissances multiples).

Cette mesure vise à **favoriser la création de liens d'attachement entre le second parent et l'enfant**, et à contribuer à **l'égalité entre les hommes et les femmes**, en incitant à un **rééquilibrage des tâches domestiques** et en réduisant **les inégalités de carrières entre les femmes et les hommes**.

A savoir : la nouvelle durée peut s'appliquer avant le 1er juillet 2021 si la naissance était prévue après cette date (accouchement prématuré).

Rappel : Durée du congé paternité en cas d'hospitalisation

Depuis le 1er juillet 2019, les pères dont le nouveau-né est admis après l'accouchement dans un service de réanimation ou de soins intensifs disposent d'un **congé de paternité supplémentaire de 30 jours** qui s'ajoute au congé « classique » de 11 ou 18 jours (25 ou 32 jours à partir du 1er juillet 2021).

Pour bénéficier de ce congé supplémentaire, le père doit présenter « *sans délai* » à son employeur et à sa CPAM un **bulletin d'hospitalisation** établi au nom de l'enfant.

